

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/445/D

■ **Approbation de nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements relatifs à la compétence Eaux Pluviales par les communes d'Aurons, La Fare les Oliviers, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Concernant l'exercice de la compétence eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre des conventions prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 des conventions de gestion « Eau Pluviale » conclue avec les communes au titre de l'article L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec les communes concernées des conventions spécifiques habilitant les communes à réaliser les opérations de travaux nécessaire à la continuité du service de l'assainissement des eaux pluviales, par leurs moyens propres ou au moyen des contrats conclus à cette fin.

Ces conventions, dont la conclusion est proposée au titre du présent rapport, revêtiront la forme :

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- soit de conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO), fondées sur les dispositions des articles L 2422-1 du Code de la Commande Publique. Cette forme sera retenue pour habiliter les communes à poursuivre seules les opérations lorsque celles-ci relèvent à la fois de la compétence en matière d'eau, d'assainissement, et des eaux pluviales, dont les opérations de travaux devraient normalement être menées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2018, et de la compétence « voirie », non impactée par les transferts de compétence et qui continuera à relever de la Commune jusqu'au 31 décembre 2022.

- soit de conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) fondées sur les dispositions des articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique. Cette forme est celle retenue pour habiliter les communes à poursuivre seule les opérations relevant exclusivement des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, les eaux pluviales, sans interférence avec une compétence demeurant communale.

En application de ces conventions, les Communes assumeront la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitteront, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure 5 nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant 5 Communes du Territoire du Pays Salonais (Aurons, La Fare les Oliviers, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence) soit 22 opérations au titre de la compétence des eaux pluviales.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 126-4943/18/CM du 18 décembre 2018 portant l'approbation de création et d'affectation d'autorisations de programme au titre des compétences transférées du territoire du Pays Salonais ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient d'établir de nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements relatifs à la compétence Eaux Pluviales par les communes d'Aurons, La Fare les Oliviers, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée, à conclure avec la Commune d'Aurons, portant sur l'opération suivante :

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

– Sortie Nord de la commune :

Les travaux concernent le busage et en la mise en sécurité des accotements.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 4 267,20 euros TTC

Article 2 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée, à conclure avec la Commune de La Fare les Oliviers, portant sur l'opération suivante :

- Avenue Foch :

Les travaux concernent le busage et en la mise en sécurité des accotements

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 11 400,00 euros TTC

Article 3 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Pélissanne, portant sur l'opération suivante :

- Avenue Pasteur :

Les travaux concernent la réparation suite à l'effondrement du réseau.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 3 801,60 euros TTC

Article 4 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Rognac, portant sur les opérations suivantes :

- RD 113 :

Les travaux concernent la création d'un réseau pluvial pour protéger le garage Renault.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 20 486,39 euros TTC

- Rue des Saules :

Les travaux concernent la création d'un autre réseau au niveau d'un bassin de rétention colmaté.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 9 702,73 euros TTC

- Boulevard Rockenhausen :

Les travaux concernent la réparation travaux de réparation suite à l'affaissement de terrain au niveau de l'intersection des boulevards Rockenhausen et Gérard Philippe.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 33 282,86 euros TTC

Article 5 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Salon-de-Provence, portant sur les opérations suivantes :

– Chemin des Barettes :

Les travaux concernent la création d'une antenne pluviale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 8 486,40 euros TTC

– Avenue Jean Moulin / Bd Aristide Briand

Les travaux concernent la création d'un avaloir.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 4 033,44 euros TTC

– Impasse du Carrier :

Les travaux concernent la création d'un réseau pluvial.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 66 573,00 euros TTC

– Chemin des Cardelines :

Les travaux concernent le busage d'un fossé d'eaux pluviales.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 79 533,60 euros TTC

– Rue Paul Arene :

Les travaux concernent la réparation d'une antenne pluviale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 3 037,44 euros TTC

- Avenue Raoul Francou Phase II :

Les travaux concernent la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 67 274,40 euros TTC

– Rue Eugène Piron :

Les travaux concernent la création d'une antenne pluviale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 3 991,44 euros TTC

– Chemin de la Levade :

Les travaux concernent le busage d'un canal pluvial.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 24 568,80 euros TTC

– Chemin de la Valentine :

Les travaux concernent la récupération d'eaux pluviales.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 60 871,20 euros TTC

– Hameau de Diane – portail 1 :

Les travaux concernent la création d'une clôture au bassin de rétention.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 2 794,80 euros TTC

– Avenue Jean Moulin :

Les travaux concernent la création d'une antenne pluviale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 6 233,76 euros TTC

– Hameau de Diane – portail 2 :

Les travaux concernent la création d'une clôture au bassin de rétention.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 6 904,80 euros TTC

– Rue d'Hozier :

Les travaux concernent la création d'un réseau pluvial.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 60 770,88 euros TTC

– Boulevard des Bressons :

Les travaux concernent la création d'une antenne pluviale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 8 556,00 euros TTC

– Route de Saint Jean Campagne Bel Ombre :

Les travaux concernent la création d'une antenne pluviale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 12 820,08 euros TTC

– Avenue Alabouvette :

Les travaux concernent la création d'une antenne pluviale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 7 204,32 euros TTC

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2020 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Opération n° 2018301500 - Nature 21538 - Fonction 734.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL